



COMMISSION EXECUTIVE des 8 et 9 juin 2006 Relevé de décisions

RST et ingénierie publique :

La commission exécutive rappelle la motion « *Mobilisation pour le RST* » de la cellule de crise du 7 juin 2006.

Elle lui renouvelle son mandat jusqu'au 31 août 2006, date de l'assemblée générale exceptionnelle des sections du RST sur le site du Cete de Lyon.

Elle décide la mise en place d'un groupe de travail spécifique sur l'avenir et la stratégie du RST.

ENTPE :

La commission exécutive prend acte de la visite du Ministre à l'ENTPE le 2 juin 2006.

Elle se félicite de la mobilisation réussie des ingénieurs des TPE de la région Rhône-Alpes, obligeant le ministère à agir enfin en faveur du statut de l'ENTPE.

Pour le nouveau statut de l'école

La commission exécutive rappelle qu'un statut d'Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) est indispensable pour l'évolution de l'ENTPE, son ouverture à la fonction publique territoriale, la construction d'une stratégie d'ouverture à l'international, le confortement de ses activités de recherche et de ses laboratoires.

La commission exécutive exige que la future gouvernance de l'école soit validée **par le conseil de perfectionnement**. La composition des différents conseils devra faire toute leur place à tous les employeurs actuels et futurs des ingénieurs des TPE.

Elle prend acte des annonces faites par le Ministre lors de sa visite le 2 juin dernier à l'ENTPE, sur l'arbitrage interministériel favorable rendu sur le projet de décret de statut de l'ENTPE en tant qu'EPSCP et en exige la concrétisation, tel qu'annoncé également le 2 juin 2006, par une transmission au Conseil d'Etat au début de l'été.

Elle exprime à nouveau ses exigences quant à l'aboutissement de la publication de ce décret dans les meilleurs délais, pour une **mise en œuvre effective au 1^{er} janvier 2007**, comme le ministre s'y est engagé.

La commission exécutive exige de la tutelle qu'elle donne à l'ENTPE tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre du changement statutaire.

Pour l'ouverture de l'ENTPE à la FPT

La commission exécutive exige du ministère l'aboutissement immédiat du projet de convention entre l'ENTPE et le CNFPT, comme indiqué par le ministre de l'Equipement aux journées du RST en septembre 2005, permettant alors l'intégration du CNFPT au sein du conseil d'administration.

La volonté exprimée conjointement déjà en 2005 par le ministre de l'Equipement et celui délégué aux collectivités locales, de créer une filière de formation commune pour les ingénieurs susceptibles d'intervenir pour l'Etat et les collectivités territoriales doit se concrétiser en 2006 par des actes en faveur de l'ENTPE, en lien avec le CNFPT.

La commission exécutive attend du Ministre qu'il respecte, là encore, la parole donnée en 2005 et confirmée le 2 juin 2006, et engage une démarche volontariste sur ce sujet au lieu d'attendre que l'initiative vienne de la FPT.

Sur l'ENTPE en général

La commission exécutive avertit solennellement que l'ensemble des ingénieurs des TPE est très attentif au suivi de ces dossiers stratégiques pour l'avenir de l'ENTPE, et au respect par le MTETM des délais pour leur traduction concrète en 2006. Tous les ingénieurs des TPE réagiront fortement à toute atteinte à la qualité et au potentiel de l'enseignement de l'école et au titre d'ingénieur de l'ENTPE.

La commission exécutive mandate le bureau national et les représentants du SNITPECT au conseil de perfectionnement pour intervenir sur ce point avec force et détermination auprès du Ministre et de la direction de l'ENTPE et mettre en œuvre **toutes les actions nécessaires pour aboutir (conférence de presse notamment)**.

Statut du corps des ITPE

Sur la mise en œuvre du statut 2005 et du statut modificatif 2006 :

La commission exécutive dénonce le retard accumulé dans la mise en œuvre de l'ensemble des dernières dispositions réglementaires liées au statut du 30 mai 2005 et regrette que, plus d'un an après sa publication, le nouveau statut du corps des ingénieurs des TPE ne puisse toujours pas être mis en application dans son intégralité.

Elle prend acte de l'avis favorable du CTPM du 11 mai 2006 sur le projet de décret statutaire améliorant les conditions d'application des articles 6, 10 et 21 et exige que tout soit mis en œuvre pour aboutir à une publication rapide de ce texte.

Elle rappelle son exigence qu'aboutissent enfin les reclassements de tous les ITPE concernés par l'article 36 du statut 2005, immédiatement et rétroactivement à la date du 1^{er} juin 2005. Cette mesure de gestion doit s'effectuer sans attendre la publication du décret statutaire modificatif.

La commission exécutive exige l'implication du MTETM auprès de tous les autres ministères employeurs pour la signature et la parution immédiate des arrêtés définissant le contingentement et les emplois éligibles à ICTPE 2G et 1G.

Elle dénonce le retard pour la publication du décret interministériel fixant la NBI des emplois d'ICTPE.

Elle exige que l'administration mette en œuvre les reclassements correspondants dès la publication de ces textes.

Une homologation statutaire à trois niveaux de grade :

La commission exécutive rejette catégoriquement les conditions d'« homologation » prévues dans le décret du 30/12/05 qui encadrera les transferts d'agents en application de la loi du 13 août 2004.

Ce décret est **inacceptable**. Les ingénieurs des TPE refuseront d'être transférés dans de telles conditions, de surcroît sur des échelons provisoires, incertains, et inégalitaires vis-à-vis des ingénieurs territoriaux comme des autres ingénieurs des TPE détachés de droit commun.

La commission exécutive exige qu'une véritable homologation traduise une parité réelle entre FPE et FPT pour favoriser les mobilités entre et au sein des deux fonctions publiques.

Elle rappelle la volonté commune exprimée en 2005 par le ministre délégué aux collectivités locales et le ministre de l'Équipement d'aboutir avant la mise en œuvre effective des transferts, à deux cadres statutaires à 3 niveaux de grades homologues pour les ingénieurs des TPE et les ingénieurs territoriaux, conformément à nos revendications en faveur de la création et de la mise en œuvre pour le corps des ITPE d'un statut inter-fonctions publiques.

Elle exige que **les ministres fassent enfin appliquer leurs engagements**.

L'ouverture immédiate d'un nouveau chantier statutaire pour le corps des ITPE :

La commission exécutive s'insurge contre les propos refusant de réouvrir la concertation statutaire, tenus au cabinet du Ministre à une délégation du SNITPECT le 15 mai 2006. Il s'agit d'un recul intolérable et d'une véritable provocation, que la mobilisation des ingénieurs des TPE de la région Rhône-Alpes a pu lever.

Elle prend donc acte de **l'engagement du Ministre** lors de sa visite le 2 juin dernier à l'ENTPE, **sur l'ouverture du chantier statutaire pour le corps des ITPE**. Elle prend acte également de la programmation par la DGPA d'une première réunion le 22 juin sur ce dossier. Elle rappelle que la signature d'un nouveau décret statutaire, à trois grades, doit intervenir avant la mise en œuvre effective des transferts.

Ce statut à trois niveaux de grade devra reprendre l'ensemble des revendications portées par le SNITPECT pour le corps des ITPE et non concrétisées par le gouvernement lors de son arbitrage en 2005.

Les ingénieurs des TPE attendent, avec détermination, des avancées concrètes et rapides dont les conséquences détermineront leurs positions individuelles et collectives durant les évolutions majeures à venir.

La commission exécutive valide **le programme d'actions communes mis au point avec l'AITF**, actions pouvant être opérationnelles très rapidement si la concertation concernant la réforme statutaire du corps des ITPE et du cadre d'emploi des IT n'est pas engagée d'ici l'été 2006.

Elle appelle **tous les ingénieurs des TPE à se tenir prêts à agir avec les ingénieurs territoriaux** pour obtenir ces avancées statutaires.

Gestion du corps

La commission exécutive prend acte de la publication de l'arrêté fixant le taux promus / promouvables à 9 % pour la promotion au deuxième niveau de grade dans le corps des ITPE en 2006. Elle rappelle que l'administration doit œuvrer en interministériel pour augmenter ce taux afin de pouvoir généraliser au plus tôt un véritable principalat long de fin de carrière.

Une réflexion sur la gestion à poursuivre :

La commission exécutive se félicite de la poursuite de la concertation, engagée par l'administration depuis mars 2006, afin d'encadrer la charte de gestion par un document d'orientation plus général sur le positionnement et les évolutions prévisibles du corps des ITPE.

Recours sur notations 2004 :

La commission exécutive prend acte du traitement de recours sur notations 2004 lors de la CAP du 6 juin 2006.

Elle condamne la reconduction au titre de l'année 2005 des pratiques et règles introduites depuis la notation 2003, dont les effets pervers ont déjà été constatés et confirmés par le nombre de recours en forte augmentation par rapport à l'ancien système.

Elle rappelle sa revendication de suppression de la note chiffrée et réclame d'ores et déjà l'engagement **d'une réelle concertation sur ce sujet essentiel** pour un bon management de ce ministère.

Séniorat :

La commission exécutive fustige les annonces de l'administration concernant la suppression du « Séniorat ». Elle exige l'ouverture immédiate de la concertation afin de conforter et développer cette gestion en s'appuyant sur les comités de domaine. Elle exige que le séniorat soit maintenu, et qu'il permette à la fois de renouveler les ITPE concernés et d'en qualifier de nouveaux.

Gestion des mobilités liées aux évolutions du ministère de l'Equipement

La commission exécutive dénonce la cacophonie sur l'organisation des transferts avec des calendriers incohérents sur le territoire d'une même DIR. Elle s'inquiète des conséquences sur la qualité du service, en particulier de la viabilité hivernale 2006-2007. Elle exprime ses plus vives inquiétudes pour la responsabilité individuelle que les agents de l'Etat seront contraints d'assumer dans cette période transitoire alors même que l'organisation de ces responsabilités n'est pas lisible.

Elle dénonce l'absence de garanties pour les agents transférés, sur les plans statutaire, indemnitaire et en gestion. Elle en appelle à la responsabilité morale de l'Etat employeur.

La commission exécutive **fustige l'échec des réformes en cours au ministère** à l'issue desquelles **plus d'un ITPE sur deux contraint à un changement d'affectation indique faire une mutation forcée par dépôt**, ne correspondant pas à une construction de carrière choisie !

La commission invite chaque ingénieur des TPE ayant fait un vœu de pré-positionnement et n'ayant pas été retenu par sa direction, à le signaler auprès des élus à la CAP afin que ceux-ci puissent disposer de tous les éléments pour faire respecter, lors de la CAP des 2 et 3 octobre, les règles de priorité de la circulaire du 10 février 2006.

Elle appelle toutes les sections à la plus grande vigilance dans le cadre des suites du pré-positionnement, à diffuser à tous les ingénieurs des TPE **le modèle de recours** (accessible sur www.snitpect.fr) et à faire remonter à la permanence et/ou à un élu à la CAP tous les problèmes et difficultés rencontrés.

La CAP nationale du corps des ITPE au centre de toutes les mobilités à venir :

La commission exécutive exige le maintien, de façon durable, de trois cycles annuels de mutations pour le corps des ITPE.

Au sujet de la mise en œuvre des mobilités devant intervenir en 2006 dans le cadre des évolutions des services du ministère de l'Équipement, la commission exécutive rappelle avec fermeté les exigences des ingénieurs des TPE retranscrites dans la motion « Gestion » du Congrès des 8 et 9 décembre 2005 et dans le Relevé de Décisions de la CE du 8 février 2006.

La commission exécutive réaffirme le rôle de la CAP, seule instance permettant à la DGPA de décider des mobilités des ingénieurs des TPE de façon paritaire, garantissant ainsi l'égalité de droits et de traitement et les possibilités d'un véritable recours et de défense aux agents.

La commission exécutive exige de la DGPA la plus grande rigueur pour garantir l'intérêt et le niveau de responsabilité des postes publiés et proposés à l'encadrement.

A cet égard, elle exige fermement que **la DGPA stoppe les projets de certains chefs de services visant à créer des postes d'ITPE sous l'autorité hiérarchique d'autres agents de catégorie A**, le pyramidage à IDTPE obtenu par le taux promu / promouvables de 9 % permettant d'éviter de telles dérives. Le prétexte des contraintes de la LOLF est fallacieux.

La commission exécutive appelle chaque section à la plus grande vigilance et à la mobilisation sur tous ces points.

Une définition concertée de la gestion du « détachement sans limitation de durée » (DSLSD) :

La commission exécutive exige qu'une véritable concertation, promise depuis déjà plusieurs mois, s'engage enfin pour définir au ministère de l'Équipement, la gestion du DSLSD, instauré par le décret du 30/12/05, et pour permettre à chaque ITPE transféré et placé dans cette situation administrative de pouvoir :

- poursuivre sa carrière au sein de la FPT, en changeant de postes et de collectivités le cas échéant ;
- revenir exercer à l'État dans les mêmes conditions et selon les mêmes règles de gestion qu'un ingénieur des TPE en PNA (accès aux listes de postes vacants, pas de contrainte de durée sur le poste transféré, avis de la CAP) ;
- bénéficier des mêmes droits à promotions qu'un ingénieur des TPE en PNA.

La commission exécutive exige que la gestion du DSLSD pour le corps des ITPE soit définie sans délai dans le cadre de la concertation sur la note d'orientation stratégique pour la gestion du corps, de façon à ce que les individus concernés puissent se déterminer en toute connaissance de cause le moment venu.

Elle revendique que le pouvoir de sanction demeure, en gestion, au niveau de l'administration d'origine, avec pour l'agent en DSLSD concerné, comme recours et défense, les représentants en CAP de son corps d'origine.

Sur l'Indemnité Spécifique de Mobilité (ISM) :

La commission exécutive exige un versement effectif de l'ISM, selon une juste indemnisation, pour **tous les agents** concernés par une mobilité liée aux réorganisations du ministère, à hauteur des coûts réels que devront supporter les personnels concernés.

Elle exige que le décret instaurant l'ISM soit revu en ce sens et que l'indemnité revalorisée ne soit pas soumise à l'impôt.

La commission exécutive exige de la DGPA la plus grande rigueur dans la rédaction des arrêtés d'affectation et la vérification des droits à l'ISM de chacun, afin que personne n'en soit privé du fait d'une erreur administrative, en particulier en cas de mobilité anticipée acceptée par l'individu dans l'intérêt des services.

Elle invite tous les ingénieurs des TPE concernés par une mobilité consécutive à la réorganisation des services de l'Équipement, à la plus grande vigilance quant à leur arrêté d'affectation, notamment sur la mention des droits à l'ISM.

Evolution du Ministère de l'Équipement / Réforme de l'État

Dans le contexte actuel où le seul objectif est visiblement la réduction des moyens et des effectifs, la commission exécutive dénonce **l'absence de projet d'avenir pour le MTETM**, l'absence de sens dans une période qui nécessite pourtant une stratégie lisible pour le service public de l'Équipement, et dénonce **l'absence d'ambition et de pilotage du ministère**, tant en matière de stratégie du RST que d'ouverture aux collectivités locales (RST, Ecoles, formation).

Dans ce flou généralisé où les réformes s'entrechoquent sans cohérence ni vision globale, et où même l'avenir dans le domaine des routes pose question, **elle en appelle à nouveau au Ministre afin qu'il s'exprime enfin sur la stratégie et le positionnement du MTETM**, traçant un avenir ambitieux pour l'Équipement et ses services, faisant toute sa place à une ingénierie publique dont l'ensemble des composantes seraient au service de l'ensemble de LA collectivité publique (État, collectivités

territoriales), avec une traduction législative ou réglementaire du partenariat, ingénierie publique placée, au même titre que le réseau scientifique et technique, sous le pilotage unique d'un véritable SGPA.

LOLF : un programme regroupant tous les agents et piloté par un SGPA

La commission exécutive condamne les conséquences de l'application de la LOLF au MTETM ayant conduit à l'impossibilité de pourvoir des postes pourtant nécessaires pour le service public, lors des CAP du 2 février et du 6 juin 2006, notamment au sein du RST et dans les domaines de l'ingénierie publique et de la sécurité routière.

Elle dénonce la mise en place de la LOLF par l'administration qui aboutit à cacher les réductions de fait des effectifs du MTETM bien au-delà des affichages ministériels.

Elle s'inquiète du budget 2007 et de ses effets sur les effectifs du Ministère. Elle demande au Ministre d'intervenir pour défendre son ministère, ses missions et ses agents. Elle sera vigilante à ce que les services du RST ne soient pas les sacrifiés du ministère en terme de suppression d'ETP lors du budget 2007.

La commission exécutive dénonce le manque de pilotage qui conduit à des répartitions hasardeuses par les DRE de réductions des effectifs dans un flou dû à la superposition des projets de service et des transferts vers les CG, les CR et les DIR avec le passage à la gestion en mode LOLF.

Elle s'insurge contre l'utilisation mensongère du prétexte de la LOLF par les DRE pour justifier la non-proposition d'ITPE en vue du tableau d'avancement 2007, en particulier pour le principalat long.

Elle exige qu'il soit mis fin à la cacophonie actuelle entre les directions de programmes, voire à l'intérieur même de celles-ci, par la mise en place d'un véritable pilotage unique par un SGPA regroupant SG et DGPA.

La commission exécutive revendique l'affectation **de tous les agents, y compris d'administration centrale**, du ministère de l'Équipement sur un programme unique « support/soutien/stratégie » piloté par le SGPA. Seul cet arbitrage permettra d'éviter que la logique constatée d'indépendance et de déconnexion de chaque DAC n'aboutisse au démembrement sectoriel du ministère et à l'appauvrissement de ces fonctions par leur isolement.

ISS

La commission exécutive exige la publication immédiate du **décret relatif à l'Indemnité Spécifique de Service** afin de mettre en application la réforme des coefficients de grade pour le corps des ITPE qui s'applique à l'ISS 2005 versée en 2006.

Elle exige la mise en œuvre par les services des instructions fixées par les courriers de la DGPA des 7 et 8 février 2006 pour procéder au paiement effectif de l'ISS en intégrant cette réforme au travers de mesures de gestion provisoires adaptées.

La commission exécutive rappelle le devoir de la DGPA d'appeler tous les employeurs d'ingénieurs des TPE, à l'État ou dans les collectivités, à traduire cette réforme dans leurs services.

Elle exige la traduction concrète de l'engagement de la DGPA dans son courrier au SNITPECT du 7 février 2006 par la correction de la circulaire du 17 mai 2005 pour rétablir notamment **l'obligation de la concertation locale par corps à l'échelle de chaque service** dès l'année 2006.

La commission exécutive exige une réponse de la DGPA au courrier du SNITPECT du 19 avril 2006 ainsi que l'ouverture d'une véritable concertation sur tous les sujets du dossier ISS, la dernière datant d'avril 2005 !

Elle invite **tous les ITPE à se tenir prêts à agir** pour que les échéances et calendrier promis soient respectés.

Vie du syndicat

La commission exécutive confirme la décision du congrès de décembre 2004 sur l'ouverture aux seuls adhérents de l'intégralité du site internet du SNITPECT, www.snitpect.fr. Elle rappelle que les rubriques relatives à la CAP devront rester accessibles à tous, adhérents ou non. L'accès limité de l'espace « Adhérents » sera mis en œuvre dès juillet 2006.